

6.1 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

6.1.1.1 Capital social – Forme des actions

Au 20 février 2019, le capital social s'élève à 430 393 041,40 euros, divisé en 307 423 601 actions de 1,40 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions sont assorties d'un droit de vote simple conformément à l'article 28 des statuts.

Elles sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur. Le capital social peut être modifié dans les conditions prévues par la loi.

6.1.1.2 Délégations et autorisations consenties au Directoire de Klépierre

À la date du présent document de référence, le Directoire, en vertu de diverses décisions prises par les Assemblées Générales des actionnaires du 19 avril 2016, du 18 avril 2017 et du 24 avril 2018, dispose des délégations ou autorisations suivantes :

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 19 avril 2016

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Autorisation d'attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	0,5 % du capital social	38 mois à compter du 19 avril 2016 (18 ^e résolution)	Attribution de 312 600 actions gratuites représentant 0,10 % du capital au 31 décembre 2018

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 18 avril 2017

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Augmentation de capital avec DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ^(a)	Montant nominal maximal : 90 millions d'euros et 1 200 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 18 avril 2017 (17 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ou par placement privé ^{(a)(b)}	Montant nominal maximal : 40 millions d'euros et 800 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 18 avril 2017 (18 ^e et 19 ^e résolutions)	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^(a)	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission ^(c)	26 mois à compter du 18 avril 2017 (20 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ^(a)	Dans la limite de 10 % du capital	26 mois à compter du 18 avril 2017 (21 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ^(a)	100 millions d'euros	26 mois à compter du 18 avril 2017 (22 ^e résolution)	Aucune

(a) Montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces autorisations consenties au Directoire : 100 millions d'euros (24^e résolution) (à ce montant nominal s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital).

Montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital : 1 200 millions d'euros (24^e résolution).

(b) Placement privé : les émissions ne peuvent excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an, en vertu de l'article L. 225-136 3^o du Code de commerce).

(c) À ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 24 avril 2018

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	Montant maximal du programme : 10 % du capital et 1 571 780 300 euros Prix maximal de rachat : 50 euros pour une action de 1,40 euro de nominal	18 mois à compter du 24 avril 2018 (15 ^e résolution)	Achat de 4 655 441 actions au cours de l'exercice 2018
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	26 mois à compter du 24 avril 2018 (16 ^e résolution)	Aucune